

MUJEJENDE Benoît

B.P. 49

NYABISINDU

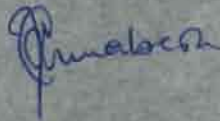
Vu pour vérification approbation

imputation à l'article 19.118.09.03.02

Inscrit sous poste n° 3 du 11.1.5.19.89

Kigali, le 29.4.5.19.89

La Gestionnaire des Crédits  
MUKAKABERA Joie-Claire



Par réception conforme  
Kigali, le 29/5/89

FACTURE.-

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général



Le Ministère du Commerce et de la Consommation doit à Monsieur MUJEJENDE Benoît originaire et résidant à Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier, de l'Inspecteur du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabinsindu - Gisenyi et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw. ✓

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

O.p. 1082 du 13-6-89

Fait à Kigali, le 16/3/1989



RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît,  
Commerçant à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît

B.P. 49

NYABISINDU

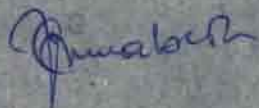
Vu pour vérification approbation

imputation à l'article 19.118.000302

Inscrit sous poste n° 3 du 11/4/1989

Kigali, le 29/5/1989

La Destinataire des Crédits  
MUKARABERA Jolie-Claire



Pour receipt en contrepartie
K 11, 29/5/89

FACTURE.-

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général



Le Ministère du Commerce et de la Consommation doit à Monsieur MUJEJENDE Benoît originaire et résident à Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier de l'Inspecteur du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabisindu - Gisenyi et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 16/3/1989

RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît,  
Commerçant à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît

B.P. 49

NYABISINDU

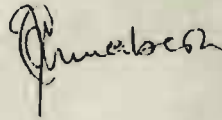
Vu pour vérification approbation

et inscription à l'article 19.118.09.03.02

Inscrit sous poste n° 3 du 16.7.5/1989

Kigali, le 29.4.5/1989

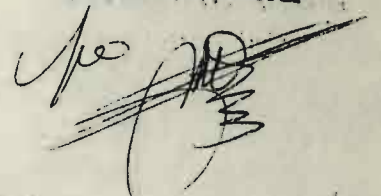
La Gestionnaire des Crédits  
MUKAKABERA Joie-Claire



Par réception conforme  
Kigali, le 29/5/89

F A C T U R E . -

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général

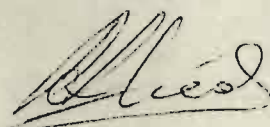


Le Ministère du Commerce et de la Consommation/ doit à Monsieur MUJEJENDE Benoît originaire et résident à Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier, de l'Inspecteur du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabinsindu - Gisenyi et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw. ✓

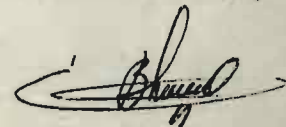
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 16/3/1989

RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît,  
Commerçant à Nyabisindu.



SERVICE *Commerce*

BON DE COMMANDE

No *31418*

Budget *191809* Article *03* Littera *02*

FOURNISSEUR *Mujigunde Benoit* A LIVRER à *MITICOZI*

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<i>Location d'un camion</i>	<i>105</i>	<i>51.660</i>
	<i>Benz C B MSD pour déplacement de l'inspecteur du Commerce de Nyabizinda pour le trajet Nyabizinda - Gikonyi et retour soit 442 Km</i>		
	<i>plus de sous-cinqcent un mille six cent soixante francs.</i>		
	<i>Vu et approuvé par le Secrétaire Général</i>		
	<i>M. H. A. B. [Signature]</i>		

Total *51.660*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Kigali, le *[Signature]*  
 et de contrôle.  
*23 MAI 1989*



le *31/05/1989*

Gestionnaire de Crédits,  
*Makabuya Jean-Clair*  
*[Signature]*

Inscrit fiche mod. 1 Poste No *3* du *11/5/1989*